

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

RECOMMANDE
Conseil d'Etat
Monsieur le Président
Maurice ROPRAZ
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 22 janvier 2017

http://www.swisstribune.org/doc/170122DE_MR.pdf

DENI DE JUSTICE PERMANENT ET RECOURS INDIGNE

Monsieur le Président,

J'ai eu quelques correspondances avec votre prédécesseur Me Erwin JUTZET relatives au déni de justice permanent et au respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

En décembre 2012, je lui avais envoyé un courrier où je citais 2 exemples qui montraient que les Autorités ne faisaient pas respecter l'égalité devant la loi prévue par la Constitution fédérale. Je lui avais demandé de transmettre ce courrier à son successeur, voir pièce¹ 161212DE_EJ, ci-annexée.

L'année 2017 étant bien commencée, je vous transmets mes meilleurs vœux en espérant que vous serez de manière spontanée un grand défenseur des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Pour entrer directement en matière, je reprends un des exemples que j'avais cités dans ce courrier du 12 décembre 2016 et je vous transmets la réponse qui m'a été notifiée le 12 janvier 2017 par un magistrat : « *il dit qu'il faut recourir pour connaître la réponse* »

Je vous rends attentif qu'en tant qu'avocat, vous connaissez la réponse à la question posée dans cet exemple. Par contre en tant que physicien, je ne connais pas la réponse et je ne vois pas comment un recours me permettra de trouver la réponse.

Je constate ici que les Tribunaux ne sont ni neutres ni indépendants pour répondre à cette question qui repose sur un droit caché liant les avocats aux Tribunaux. Je vois seulement qu'un recours devant des Tribunaux - *qui ne sont ni neutres, ni indépendant pour traiter cette question* - servirait à créer du dommage à ceux qui demandent le respect de leurs droits fondamentaux sans pouvoir obtenir de réponse. Ce magistrat m'a déjà montré qu'il sait comment faire faire des recours indignes d'un Etat de droit à ceux qui montrent que leurs droits constitutionnels sont violés.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/161212DE_EJ.pdf

Pour être concret :

Voici l'exemple repris du courrier du 12 décembre 2016

Citation

Je ne trouve pas acceptable qu'un avocat puisse refuser de prendre un mandat, envoyer un facture sans avoir annoncé ses tarifs et se faire payer cette facture par les Tribunaux. Aucun autre corps de métier, à part celui des avocats, ne peut le faire.

Voici la question que j'ai eu l'occasion de poser le 26 décembre 2016 par courrier au magistrat qui m'avait fait découvrir ce droit particulier dont bénéficient les avocats, voir pièce² 161226DE_JM.

Citation :

Me référant au propos de cet avocat - qui affirme qu'un avocat n'a pas le droit d'exiger le paiement d'un facture pour une prestation dont il n'a pas annoncé le tarif - par la présente, je vous mets en demeure de produire l'article de loi qui permettrait aux avocats d'exiger le paiement de facture pour des prestations dont le tarif n'a pas été annoncé dont notamment celle du cas mentionné ici.

Voici la réponse du 4 janvier 2017 reçue le 12 janvier 2017, de la part de ce magistrat, voir pièce³ 170104EJ_DE

Citation :

Je vous informe qu'il vous incombe de déposer directement auprès du Tribunal cantonal votre recours motivé.

Requête :

Vous saurez que je refuse de recourir pour obtenir la réponse suite à ce qu'un avocat m'a dit que ce droit n'existait pas.

Je m'adresse ici au Président du Conseil d'Etat, que nous avons élu, pour mettre fin à cette inégalité devant la loi.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Annexes : ment

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170122DE_MR.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/161226DE_JM.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/170104JM_DE.pdf